



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Fontaine-sous-Préaux**

CONSULTATION DU PUBLIC

MOTIFS DE LA DÉCISION

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Le public a disposé d'un délai de 21 jours minimum, du 8 au 29 février 2024 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale, sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Fontaine-sous-Préaux.

À l'issue de la période de consultation, aucune contribution n'a été déposée par voie postale ou électronique à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le projet d'arrêté préfectoral n'a en conséquence pas été modifié au regard de la consultation du public. Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 4 mars 2024

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau de la transition agro-écologique
du service économie agricole

Guillaume PISANESCHI